

tendre ; à neuf heures, la Société populaire, les autorités constituées, la force armée, se sont rendues au Champ-de Mars, où le peuple était déjà. Le cortège en est parti. Un détachement de la garde nationale ouvrait la marche ; il était suivi d'un grand nombre de citoyennes vêtues de blanc, portant des branches de laurier et de cyprès. Les membres de la Société populaire venaient ensuite.

" Au milieu était le président portant dans ses bras l'urne cinéraire, couverte de fleurs et d'une couronne civique, d'où flottaient quatre rubans tricolores, que tenaient quatre présidents des autorités constituées. De jeunes citoyennes, vêtues de blanc, portant des corbeilles de fleurs, entouraient l'urne. Succédaient les autorités civiles et militaires ; la garde nationale bordait la haie ; une musique militaire exécutait des airs analogues à la pompe. Dans les groupes étaient différentes inscriptions.

" Après avoir parcouru divers quartiers de la commune, le cortège s'est rendu au temple de la Raison ; l'urne y a été déposée ; de jeunes citoyennes l'ont couverte de fleurs ; trois discours ont été prononcés au milieu du plus grand silence ; une musique mélodieuse s'est fait entendre et la pompe funèbre s'est terminée par les cris répétés de : " Vive la république ! vive la liberté ! vive la Montagne ! " et par le serment solennel de venger les mânes de Beauvais.

" Le peuple retiré, les membres des autorités constituées ont apposé leur sceau, ainsi que le sceau de la Société sur l'urne, qui a été renfermée dans une caisse, scellée aussi et remise aux citoyens Michelet et Franc, commissaires nommés par la Société populaire, pour la porter à la Convention nationale."

Nous sommes persuadés que les efforts des hommes qui tentent de mettre en honneur la crémation ne réussiront pas. Le culte chrétien des morts est trop profondément entré dans nos mœurs.

Nos lecteurs n'ont pas oublié que l'Eglise a solennellement condamné cette pratique païenne par un décret du Saint-Office, en date du 19 mai 1886. Elle a déclaré " qu'il est absolument défendu de s'affilier aux sociétés qui ont pour but de propager l'usage de la combustion des corps morts, " comme il est interdit " de faire brûler son cadavre et celui des autres."

La franc-maçonnerie, qui voit dans la crémation un moyen puissant d'arracher de l'âme du peuple la croyance à l'immortalité de l'âme, a protesté contre ce décret. Le Grand Orient a envoyé aux loges françaises une circulaire où il est dit :

" L'implaçable ennemie du progrès humain, l'Eglise du Vatican, nous a porté un défi direct en condamnant la crémation des cadavres qui avait été organisée par notre Société et avait déjà obtenu des résultats ; nous devons répondre énergiquement à ce défi, afin que le premier succès de l'Eglise romaine n'imprime pas à l'humanité un mouvement rétrograde, qui nous repousse dans les ténèbres de la barbarie ; l'Eglise cherche à maintenir